



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU MORBIHAN

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service eau, nature et biodiversité
Unité gestion des procédures environnementales

ACTIVITE DE TRANSPORT PAR ROUTE DE DECHETS

RECEPISSE DE DECLARATION

N° 311

Renouvellement – Transport

*Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

VU le code de l'environnement et notamment les articles L 541.8 et R 541-50 à R 541-53 et le titre Ier du livre V ;

VU le récépissé de déclaration d'activité de transport par route de déchets délivré le 16 septembre 2014 à la Société Transports Le Nocher ;

Délivre à la Société Transports Le Nocher (TLN), dont le siège social est situé Cléherlan 56230 Questembert, récépissé de sa déclaration du 21 janvier 2020 relative au renouvellement de son activité de transport par route de **déchets non dangereux** ;

Ce récépissé doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle, en application de l'article R 541-53 du code de l'environnement relatif au transport par route, au négoce et au courtage de déchets.

La validité de ce récépissé est de 5 ans soit jusqu'au 28 janvier 2025.

Vannes, le 28 janvier 2020

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur départemental des
territoires et de la mer et par délégation
Le chef d'unité

Jean-Louis GIRARD

Transports Le Nocher
Cléherlan
56230 Questembert

Copie à :

– Mme. le maire de Questembert